

TEST DE SUFFISANCE DU CAPITAL DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCE-VIE (TSAV) – COMMUNICATION PUBLIQUE

Pour la période se terminant le 31 décembre 2019

Divulgations réglementaires

Le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) définit les attentes en matière de divulgation publique de la position de l'assureur en termes de capital, de risque et de situation financière. Le principal organisme de réglementation de la Corporation d'assurance First Canadian (First Canadian ou la Société) est le bureau du surintendant des institutions financières de l'Alberta (*Alberta Superintendent of Financial Institutions*) qui a adopté la ligne directrice du BSIF à l'égard des exigences de communication publique afférente au Test de suffisance du capital des sociétés d'assurance vie (TSAV). La ligne directrice du BSIF exige que la communication du TSAV soit publiée à chaque année.

Description de l'assureur

First Canadian exerce ses activités dans trois secteurs : assurance-crédit collective, avantages sociaux collectifs et polices individuelles d'assurance vie temporaire (exploités sous le nom de Mosaic Life).

L'assurance-crédit collective comprend : l'assurance vie, l'assurance invalidité, l'assurance contre les maladies graves et l'assurance invalidité période critique qui fournissent une assurance contre l'encours de la dette à l'apparition d'un événement assurable. Ces produits sont vendus principalement par l'entremise de concessionnaires d'automobiles et de véhicules récréatifs.

Les avantages sociaux collectifs comprennent : l'assurance vie de base, l'assurance vie des personnes à charge et l'assurance vie facultative, l'assurance décès ou mutilation accidentels (« DMA ») de base et facultative, l'assurance contre les maladies graves, l'assurance invalidité de courte durée (« ICD »), l'assurance invalidité de longue durée (« ILD »), l'assurance maladie complémentaire, l'assurance soins médicaux à l'étranger et une protection relative aux soins dentaires.

Mosaic Life comprend une assurance vie temporaire d'au moins 10 ans offerte à toute personne ayant tout au plus 65 ans. Ce produit est vendu directement aux clients par l'entreprise d'une plateforme en ligne.

Capital et gestion du capital

Ratios du TSAV				
pour la période se terminant le 31 décembre 2019 (en milliers de dollars, sauf pour les pourcentages)				
		2019	2018	% de différence
Capital - catégorie 1	(AC1)	165,432	155,080	6.7%
Capital - catégorie 2	(B)	4,479	4,388	2.1%
Capital disponible (AC1 + B)	(AC)	169,911	159,468	6.5%
Quotas excédentaires et dépôts admissibles	(QE+DA)	22,565	23,559	-4.2%
Marge de solvabilité de base (avec aj. Sc. Du BSIF de 1.05)	(MSB)	121,902	119,022	2.4%
Ratio total $[(AC+SA+ED) / BSB] \times 100$		157.9%	153.8%	4.1%
Ratio de base $[(AC1+(70\% SA)+(70\% ED)) / BSB] \times 100$		148.7%	144.2%	4.5%
<small>Les entreprises sont tenues, au minimum, de maintenir un ratio de base de 55% et un ratio total de 90%. Le surintendant des institutions financières de l'Alberta a adopté des niveaux cibles de surveillance établis par le BSIF de 70% pour le capital de base et de 100% pour le capital total.</small>				

TEST DE SUFFISANCE DU CAPITAL DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCE-VIE (TSAV) – COMMUNICATION PUBLIQUE

Pour la période se terminant le 31 décembre 2019

L'augmentation de 4,1% du ratio total de la TSAV pour l'année en cours est principalement due à une augmentation des capitaux disponibles en raison des gains au cours de l'année qui ont été supérieurs à l'augmentation de la marge de solvabilité de base. La marge de solvabilité de base a augmenté en raison de la hausse des risques du marché au niveau du portefeuille d'investissement, qui a été compensée par une diminution des risques de l'assurance.

Disponibilité du capital : Comprend le capital de catégorie 1 constitué principalement d'actions ordinaires et de bénéficiaires non répartis ajustés aux fins du capital de catégorie 2. Le capital de catégorie 2 de First Canadian se compose d'une charge négative pour les actifs incorporels et d'une charge positive pour les réserves négatives. Des quotas excédentaires – principalement une provision pour écarts défavorables contenus dans l'évaluation des réserves – sont ajoutés au capital disponible pour compléter le numérateur du ratio du TSAV.

Marge de solvabilité de base : Le capital requis est composé de cinq éléments de risque, décrits ci-dessous; il est réduit d'un crédit pour la diversification, puis augmenté par la marge scalaire des Organismes de réglementation de 5%. L'organisme de réglementation a établi le capital requis à un niveau égal à une espérance conditionnelle unilatérale (ECU) de 99% sur un horizon d'un an.

Risque du marché : C'est le risque qui découle de l'évolution des taux ou des prix du marché dans divers marchés et comprend le taux d'intérêt, les actions ordinaires, les actions privilégiées, les biens fonciers et le risque de change. Le risque de marché de First Canadian s'inscrit dans le cadre de ses activités de placement. Pour aider à atténuer ce risque, la politique de placement de la Société a établi des critères spécifiques à la qualité du crédit et aux limites d'exposition. Le capital excédentaire de la Société est pondéré en actions privilégiées et en actions ordinaires, puis la juste valeur de ces placements est obtenue directement à partir du marché général.

Risque d'assurance: C'est le risque de pertes attribuables à la fréquence des demandes de règlement, à la durée des prestations ou à des versements qui excèdent les prévisions. Le risque d'assurance de First Canadian est sensible à la fréquence de cas de morbidité et aux déchéances. La mortalité, la morbidité et l'expérience des frais de dépenses de l'assurance complètent l'exposition au risque. L'ensemble du risque d'assurance est localisé au Canada, alors que les polices d'assurance et les protections sont de courte durée. La Société utilise diverses stratégies de réassurance pour limiter son exposition au risque d'assurance.

Risque de crédit : C'est le potentiel d'une perte financière découlant de la défaillance d'une contrepartie éventuelle ou de la détérioration de la solvabilité d'une contrepartie. Le risque de crédit de First Canadian est spécifique à ses créances, actifs recouvrables et autres actifs où la contrepartie peut connaître des difficultés financières et être incapable de s'acquitter de son obligation à échéance. Pour aider à atténuer ce risque, la politique de prêt de la Société a établi des critères spécifiques relatifs à la qualité du crédit, aux limites d'exposition et aux exigences en matière de caution. La Société gère activement toute créance en souffrance.

Risque opérationnel : C'est le risque de perte résultant du caractère inadéquat ou de l'échec de processus ou de contrôles internes, d'une erreur humaine et de la défaillance de systèmes ou d'événements externes, et comprend le risque juridique, mais exclut les risques stratégiques et d'atteinte à la réputation. Le risque opérationnel de First Canadian est atténué par la mise en œuvre de politiques et procédures visant à cerner les risques, par le recours à des cadres supérieurs compétents et expérimentés ainsi qu'à des professionnels qualifiés, par la séparation des tâches entre les employés et au moyen d'engagements avec le service d'attache de l'Audit interne. La haute direction est responsable de la définition du cadre visant à déterminer les risques et à élaborer des politiques de gestion des risques. Le conseil d'administration, directement ou par l'entremise

TEST DE SUFFISANCE DU CAPITAL DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCE-VIE (TSAV) – COMMUNICATION PUBLIQUE

Pour la période se terminant le 31 décembre 2019

de ses comités, examine et approuve les principales politiques et met en œuvre des procédures spécifiques permettant de surveiller la conformité à l'égard d'importants secteurs de risque.

Crédit pour la diversification : C'est un facteur de compensation qui tient compte du regroupement des risques. Le regroupement des risques est la somme selon laquelle chaque événement de risque défavorable, considéré individuellement à part d'autres risques relevés, est corrélé à l'événement indésirable. Un crédit de diversification s'inscrit en raison de la nature non corrélée des risques ci-dessus, de la diversité des activités de la Société et de la large répartition géographique des titulaires de police de la Société.

Ajustement scalaire de l'organisme de réglementation : Tel que déterminé par le BSIF, un ajustement scalaire de 5% est appliqué à la somme des risques ci-dessus, moins le crédit pour la diversification.

Un complément d'information sur le TSAV se trouve sur le site Web du BSIF, Ligne directrice « A », Test de suffisance du capital des sociétés d'assurance vie :

www.osfi-bsif.gc.ca/fra/fi-if/rg-ro/gdn-ort/gl-ld/pages/licat19_index.aspx